

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4296

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Dardilly

objet : **Quartier de la Beffe et de Montcourant - Construction d'une installation de rétention et de traitement des eaux - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 3 juin 2005 de monsieur le préfet du Rhône, les travaux et les acquisitions à entreprendre pour la construction d'une installation de rétention et de traitement des eaux du quartier de la Beffe et de Montcourant à Dardilly ont été déclarés d'utilité publique.

Cette installation sera composée d'une succession de digues et de bassins qui seront, pour les deux premiers, composés de filtres plantés de roseaux assurant le traitement des eaux avant leur rejet dans le ruisseau de la Beffe, garantissant ainsi la qualité des effluents déversés dans le milieu naturel.

Il y a un boisement sur une partie des parcelles BY 54 et BY 55, concernées par ce projet. Une opération de défrichement est donc nécessaire préalablement à la réalisation de ces travaux, soit une superficie totale à défricher d'environ 1 300 mètres carrés.

Conformément à l'article L 312-1 du code forestier, tout défrichement réalisé par un établissement public de coopération intercommunal est soumis à une autorisation expresse et spéciale du préfet, et ce pour toute opération de défrichement, quelle que soit la surface du massif. A cette fin, un dossier de demande d'autorisation de défrichement est à déposer en préfecture.

Une des conditions de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement est de justifier de la qualité de propriétaire. La Communauté urbaine remplit cette condition puisqu'elle est propriétaire de la parcelle BY 54 par traité d'adhésion en date du 15 janvier 2007, de la parcelle BY 55 par acte notarié en date du 16 janvier 2006 et qu'elle a versé le prix de la vente pour ces deux parcelles ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide le lancement de la procédure de réalisation de l'opération de défrichement préalable à la réalisation des travaux de construction d'une installation de rétention et de traitement des eaux dans le quartier de la Beffe et de Montcourant à Dardilly.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, l'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation de ce projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,